



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1527772C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-985

18/11/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation des lauréats des concours externes de recrutement dans les deuxième et quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2016).

Destinataires d'exécution

Administration centrale - DRAAF - DAAF - Établissements publics et privés d'enseignement agricole

Pour information : DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP

Directions régionales des affaires maritimes - Lycées professionnels maritimes

CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime - MEDDE - Etablissements Publics

Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l'année 2016 pour la formation des lauréats des concours externes d'accès aux deuxième et quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Textes de référence :- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.

ORGANISATION DE LA FORMATION DURANT LA 1^{ÈRE} ANNEE DE STAGE :

À partir de la présente rentrée scolaire, les lauréats des concours externes de l'enseignement agricole public sont affectés à l'école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse pour y suivre une année de formation préalablement à leur affectation en poste. Cette année alterne des périodes de formation au sein de l'ENFA et des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée d'un tutorat réalisées dans un établissement d'enseignement agricole public.

À partir de la rentrée scolaire 2016-2017, les lauréats des concours externes de l'enseignement agricole privé bénéficieront de la même formation au sein de l'ENFA de Toulouse, les périodes de mise en situation professionnelle accompagnée d'un tutorat étant réalisées dans un établissement d'enseignement agricole privé. À l'issue de leur formation, les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude pédagogique seront affectés dans un établissement d'enseignement agricole privé.

Le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux personnels enseignants et de documentation est en cours de modification pour y introduire le nouveau dispositif de formation et d'affectation. Ce nouveau dispositif s'appliquera aux lauréats des concours de l'enseignement agricole privé dont les inscriptions sont prévues par les notes de service SG/SRH/SDDPRS/2015-930 et SG/SRH/SDDPRS/2015-931 du 4 novembre 2015.

Les modalités de l'organisation de l'année de stage feront l'objet de la publication d'une note de service annuelle. Cette note de service sera consultable sur <http://www.chlorofil.fr/concours>

Pour mémoire, la date de clôture des pré-inscriptions est le 26 novembre 2015.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT